

Rapporteur : **Monsieur Michel GUERIN**

OBJET : **Déplacement et protection des réseaux d'adduction d'eau potable suite à l'aménagement de la rocade Est de Châtelleraut Convention avec le conseil général**

Mesdames, Messieurs,

Des travaux de déplacement et de protection des réseaux d'adduction d'eau potable sont prévus dans le cadre de l'aménagement de la rocade Est (zone de Nonnes). Ces travaux consistent à approfondir, déplacer et modifier le diamètre de la canalisation existante. Le conseil général prend en charge tous les travaux d'approfondissement et de déplacement et la ville prend en charge la modification du diamètre existant pour prévoir l'évolution future de la zone de Nonnes. A cet effet, la Ville sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux qui seront réalisés par la société CISE TP, titulaire du marché pour la pose de canalisation d'eau potable sur la Commune (convention en annexe).

* * * *

VU les articles L 2121 – 29 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal.

CONSIDERANT la proposition de convention avec le conseil général propriétaire des voies départementales,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 250 098,23 € TTC dont 185 614,67 € à la charge du département et 64 483,56 € à la charge de la ville.

CONSIDERANT que la ville règle l'ensemble des dépenses et que le conseil général versera à la ville sa participation sous 45 jours à compter de la réception du mémoire de dépense émis par la ville de Châtelleraut.

CONSIDERANT que le montant des travaux est inscrit sur la ligne budgétaire annexe de l'eau potable 2315 / P1019/ 3510.

Le conseil municipal, ayant délibéré décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 11.02.08 n° 958

Publié en mairie

Le 6.02.08

Pour le maire et par délégation,

La directrice générale adjointe des services

Paquita BANNIER-GAUTHIER

VOIRIE DEPARTEMENTALE

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Rocade Est de Châtellerault – Section RD 749 – RD 1
Déplacement de réseau d'alimentation en eau potable pour déviation

Travaux effectués pour le compte de tiers
Modifications et déplacement de réseaux d'alimentation en eau potable

CONVENTION

Département de la Vienne / ville de Châtellerault

Entre :

Le Département de la Vienne, 1 place Aristide Briand – BP 319 – 86008
POITIERS Cedex, représenté par son premier vice-président,

d'une part

et

la ville de Châtellerault, 78 boulevard Blossac, 86100 Châtellerault, représentée
par monsieur Michel GUERIN, en qualité de 1^{er} adjoint autorisé par arrêté n° 2207/942
du 28 juin 2007,

d'autre part

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du _____ autorisant la
signature de la présente convention,

Vu la délibération de la commune de chatellerault en date du 5 février 2008,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les conditions de réalisation et de paiement des
travaux de modification de déplacement des réseaux d'alimentation en eau
potable, suite à l'aménagement de la rocade Est de Châtellerault – section RD
749 – RD 1.

Ces travaux ont pour objet le déplacement, la protection des réseaux durant les
travaux de coordination et leur implantation définitive.

Article 2 – Description des travaux de la ville de Châtellerault

Déplacement des réseaux d'alimentation en eau potable aux points suivants :
RD 1 et VC 8 (route de Nonne).

Article 3 – Propriété des ouvrages

Les installations réalisées sont et resteront la propriété de la ville de Châtellerault qui en assure l'exploitation et l'entretien.

Article 4 – Exécution des travaux

L'utilisation des accotements, les rétablissements, les franchissements en souterrain devront avant tout début d'exécution, avoir reçu l'accord de la DAEE.

La DAEE sera associée à la réalisation de l'étude, du Programme des travaux ainsi qu'au suivi des travaux.

Les travaux concernant les ouvrages d'alimentation en eau potable seront exécutés par la ville de Châtellerault ou sous-traités sous sa responsabilité après mise en concurrence conformément aux règles du code des marchés.

Article 5– Début d'exécution

Les travaux seront exécutés dans la mesure du possible, préalablement aux travaux routiers qui devraient débuter durant le printemps 2008.

Article 6 – Réception des travaux

A l'issue des travaux, la ville de Châtellerault procédera aux opérations de réception en présence du représentant de la DAEE, et établira un procès-verbal ainsi qu'un relevé contradictoire des travaux réalisés.

Un plan de récolement du nouveau réseau, en coordonnées Lambert sera remis à la DAEE (fichier compatible Autocad 2006).

Article 7 – Montant des travaux

Le devis évaluatif des travaux est établi à partir de prix unitaires. Il comprend le montant de la main d'œuvre et des fournitures (cf éléments de devis ci-annexés) ainsi que les frais annexes (frais de surveillance, de contrôles qualité et de vérification technique, frais d'études).

Les relevés contradictoires des travaux réalisés à l'article VI de la convention serviront de base à la facturation des travaux et des fournitures.

La comparaison avec l'estimation initiale fera éventuellement apparaître les majorations, minoritaires ou surcoûts constatés dont il sera tenu compte (différence dans le linéaire des travaux, le nombre d'ouvrages, modifications techniques et technologiques, difficultés imprévues, etc...).

Le montant total estimatif des travaux s'élève à la somme de **250 098,23 € TTC**, dont **185 614,67 TTC €** à la charge du département et **64 483,56 TTC €** à la charge de la ville.

Article 8 – Paiement

A l'issue des travaux dûment réceptionnés, la ville de Châtelleraut transmettra à la DAEE de la Vienne par envoi recommandé avec accusé de réception, un mémoire des dépenses constatées, conformément aux modalités de l'article 7.

Le paiement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception du mémoire des dépenses par virement sur le compte bancaire :

BANQUE DE FRANCE
Relevé d'indenté bancaire

Titulaire : **TRES DES COLLECTIVITES DU CHATELLERAUDAIS**

Domiciliation : **BDF POITIERS**

Code banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00639	C865 000000	73

Article 9 - Signature

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Article 10 – Contentieux

Avant toute procédure contentieuse devant le tribunal administratif de Poitiers compétent, une conciliation amiable devra être engagée par les parties pour tous les différends que pourrait soulever l'application de cette convention

Fait à Poitiers, le

**Pour le département de la Vienne
Le 1^{er} vice-président**

**Pour la ville de Châtelleraut,
Le 1er adjoint
chargé de l'urbanisme et des travaux**

Michel GUERIN